

*la face pressée sur les genoux, il les rongea jusqu'aux os et fut trouvé mort en ce misérable désespoir. Votre Majesté jugera donc, s'il luy plaist, combien nous avons occasion de recourir à elle, pour impêtrer le secours qui ne peut venir d'ailleurs, après Dieu, que de sa bonté et clémence paternelle. » (A. Péricaud aîné : *Notes et documents*, 8 avril 1594, f° 218. Et Archives communales de Lyon : *Correspondance politique*, série AA, n° 139.)*

J. — LA NOBLESSE DE GENÈVE.

Malgré la noblesse plus ancienne attribuée par le généalogiste Galiffé à la famille Sarrazin, il n'en est pas moins utile de rappeler d'après le même auteur (tome I^{er}, p. 25 de l'*Introduction*), que les charges de magistrature consulaire, qui étaient autrefois absolument gratuites à Genève, conféraient en échange à ceux qui en étaient revêtus et à leurs descendants mâles le titre de *nobles*, dont ils avaient le droit de se qualifier dans tous les actes publics et privés. Le magistrat lui-même était appelé *Noble et honoré seigneur*. Une telle qualification distinctive ne coûtait rien à l'État et cependant suffisait à toutes les ambitions. L'estime qu'on en faisait y attachait une grande valeur. Elle facilitait les mariages avantageux et aidait à la réussite de ceux qui cherchaient à s'illustrer au service des puissances étrangères dans la diplomatie ou dans le métier des armes pour lequel les Genevois ont montré de tout temps un penchant décidé. Enfin cette simple qualification de noble était admise comme preuve de noblesse dans tous les chapitres de l'Eu-